

Garantie résidentielle

GARANTIE
PORTES EXPERT

PORTES EXPERT garantit tous les produits contre tout défaut de fabrication imputable aux matériaux ou à la main-d'œuvre pour une période d'un (1) an à partir de la date d'achat du produit.

DE PLUS, PORTES EXPERT OFFRE DES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES DANS LES CAS SUIVANTS:

- **Garantie contre la perforation.**
PORTES EXPERT garantit ses panneaux contre la perforation due à la rouille pouvant survenir dans des conditions normales de manipulation et dans un environnement normal d'utilisation. Les panneaux en aluminium sont garantie à vie et les panneaux en acier pour une durée de 25 ans.
- **Garantie sur les portes résidentielles.**
PORTES EXPERT garantit ses portes d'aluminium de couleur pâle contre la délamination pour une période de cinq (5) ans et ses portes d'aluminium de couleur plus foncée ainsi que ses portes d'acier pour une période d'un (1) an. La garantie est effective à partir de la date d'achat du produit et sera entière la première année et décroissante au prorata des années écoulées en fonction du nombre d'années de la garantie.
- **Garantie sur la ferronnerie.**
PORTES EXPERT garantit sa ferronnerie pour portes de garage résidentielles contre tout défaut de fabrication imputable aux matériaux ou à la main-d'œuvre pour une période d'un (1) an. La garantie est effective à partir de la date d'achat.
- **Garantie sur la peinture.**
PORTES EXPERT garantit la peinture originale sur ses portes d'aluminium pour une période de cinq (5) ans et garantit la peinture sur ses portes d'acier pour une période d'un (1) an. La garantie couvre le craquelage et le boursoufflement.

LIMITATION DE LA GARANTIE:

La garantie sera entière la première année et décroissante au prorata des années écoulées en fonction du nombre d'années de garantie. Cette valeur de la garantie est calculée sur le prix de base du détaillant autorisé. La garantie est valide tant que l'acheteur est propriétaire de la maison où est installée la porte et qu'il détient la facture originale.

La garantie ne s'applique pas si:

- a) le produit a été modifié par ou pour le client;
- b) l'installation du produit a été faite inadéquatement;
- c) entretien et nettoyage non effectués selon les règles de l'art.

La garantie exclut:

- a) tous frais de transport du produit de remplacement;
- b) tous frais d'installation et de main-d'œuvre reliés au remplacement du produit;
- c) tous frais relatifs à la perte d'exploitation, de marchandise, d'inventaire et d'équipement résultant d'une défectuosité du produit;
- d) toute responsabilité quant aux changements de modèle, de matériaux, de couleurs standards, etc.

PORTES EXPERT se réserve le droit de fournir un produit de qualité similaire mais de couleur différente advenant le cas où le produit à remplacer aurait déteint ou pour corriger un problème associé à la couleur.

Le produit ou la composante qui est changé demeure la propriété exclusive de PORTES EXPERT et doit être retourné à sa principale place d'affaires, aux frais de l'acheteur.

- a) En achetant un produit, l'acheteur accepte la présente garantie et la reconnaît comme seule garantie officielle, excluant de ce fait toute autre représentation, garantie ou condition, express ou implicite, donnée par qui que ce soit.
- b) Toute réclamation doit être soumise par écrit auprès du fabricant dans les 30 jours suivant la découverte du défaut allégué, et reçue par PORTES EXPERT à l'intérieur de cette période de la garantie, sans quoi la garantie ne sera pas honorée.
- c) L'utilisateur des produits s'engage à effectuer l'entretien annuel recommandé et prescrit par PORTES EXPERT dans son guide d'entretien.